

# Avenant n°1 de la convention de délégation de gestion FAST 13 | Ma Cantine

#### Entre

## La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719 - 75334 PARIS Cedex 07, Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique, Ci-après dénommée « le délégant »,

Εt

## La Direction générale de l'alimentation

Adresse : 251 RUE DE VAUGIRARD 75732 PARIS CEDEX 15. Représentée par Maud Faipoux, Directrice Générale de l'Alimentation Ci-après dénommée « le partenaire-délégataire »,

Vu la convention de délégation de gestion signée le 24 août 2023 par la DINUM et la Direction générale de l'alimentation.

#### Contexte

Une convention de délégation de gestion entre le délégataire et la DINUM a été signée le 24/08/2023 pour définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière du partenaire-délégataire, et du délégant (la DINUM) conformément aux décisions des appels à projets FAST au bénéfice du service numérique "Ma Cantine", en suivant l'approche documentée sur la page <a href="https://beta.gouv.fr/approche/">https://beta.gouv.fr/approche/</a>.

La convention initiale est accessible à ce lien :

https://static.data.gouv.fr/resources/conventions-de-partenariat/20230829-123455/convention-de-delegation-de-gestion-fast-13-macantine-bpb-1-1-.pdf

Cet avenant vise à modifier l'échéancier de répartition des Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) entre 2023 et 2024.

# Article 1 : Durée et résiliation de la convention

Pour la poursuite du projet, la date de clôture prévue à l'article 6 de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

# Article 2 : Exécution financière de la délégation

Le présent avenant modifie l'échéancier de mise à disposition des crédits en 2023 et 2024 prévue à l'article 4 de la convention initiale. Le budget total accordé au partenaire-délégataire reste inchangé.

Les crédits sont mis à disposition par le délégant suivant l'échéancier suivant :

Année	AE	СР
2023	110 000	<mark>110 000</mark>
2024	110 000	<mark>110 000</mark>

Pour assurer ses missions, le partenaire-délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle 0352-CFSE-CFIN. Les imputations de dépense à respecter par le délégataire sont modifiées comme suit.

Références Chorus :				
Domaine fonctionnel :	0352-01			
Centre financier :	0352-CFSE-CFIN			
Activité(s):	035200010101			
Centre de coût :	AGC3110075			

# **Article 3: Publication de l'avenant**

Le présent avenant et tout nouvel avenant éventuel seront publiés selon les mêmes modalités que la convention, telles que prévues à l'article 7 de la convention.

ا وم	autres	articles	de la	convention	demeurent	inchangés
LCS	auucs	articics	uc ia	CONVENTION	demedient	inchanges.

Fait à Paris, le 19/12/2023

Le délégataire, La DINUM